

Recours au Règlement

Nous souhaitons pour ces raisons obtenir la coopération du gouvernement. Nous souhaitons obtenir l'aide de la présidence dans la question que mon collègue de Kingston et les Îles a portée à l'attention de Votre Honneur.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais signaler deux faits à mon honorable collègue. Je suis convaincu que la situation est bien claire.

En ce qui a trait aux mandats, comme on l'a dit, des mandats ont été émis le 19 janvier 1989, le 16 février 1989 et le 23 mars 1989. Nous avons chaque fois respecté les critères établis dans la Loi sur la gestion des finances publiques pour demander l'émission de tels mandats. Voici quels sont ces critères. Il faut tout d'abord que le Parlement ne siège pas. Il ne siégeait pas.

Deuxièmement, il faut que le besoin en soit urgent. En ma qualité de président du Conseil du Trésor, je me suis assuré qu'il y avait un urgent besoin. Troisièmement, il faut qu'aucun crédit ne soit disponible. Nous avons vérifié qu'aucun crédit n'était disponible.

M. Boudria: Bien sûr qu'il y avait des crédits disponibles.

M. de Cotret: Étant donné que le Parlement ne siégeait pas, lorsque le Parlement a été reconvoqué, nous avons donné toute une. . .

M. Boudria: Vous ne l'avez prorogé qu'au début de mars.

M. de Cotret: Pourrais-je terminer, monsieur le Président?

Lorsque le Parlement a été reconvoqué, nous avons donné toute l'information voulue. Pour la première fois de l'histoire du recours aux mandats du gouverneur général, nous avons donné autant d'information que nous le faisons habituellement pour le Budget des dépenses supplémentaires.

L'autre fait que je veux faire remarquer, c'est que le 1^{er} avril, nous avons demandé un mandat au montant de 6,175 milliards de dollars pour 45 jours.

M. Boudria: Nous ne parlons pas de celui-là.

M. de Cotret: Je tiens à dire à mon collègue d'en face que cela est prévu au Budget des dépenses. Cela est prévu dans le projet de loi qui sera débattu aujourd'hui. Ce projet de loi va être renvoyé en entier au comité et soumis à l'approbation définitive du Parlement. On a procédé franchement et clairement. Je ne vois là aucun problème. En ce qui concerne le projet de loi de crédits provisoires, le mandat est compris dans les totaux prévus dans ce projet de loi.

M. Milliken: Monsieur le Président, malgré tout le respect que je lui dois, je dois dire que le ministre ne m'a pas compris. Je ne conteste pas le mandat du 1^{er} avril. Je conviens que nous aurons amplement le temps d'en discuter au cours du débat sur les crédits, lorsque le Budget des dépenses aura été renvoyé au comité. Je veux parler des mandats concernant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1989. Ces mandats sont approuvés dans le cadre de ce projet de loi de crédits provisoires. Ils sont confirmés à l'article 3 du projet de loi. On n'en reparlera plus. Tous les documents contenus dans le livre que le ministre a déposé à la Chambre, notamment la déclaration sur les mandats spéciaux du gouverneur général, seront automatiquement adoptés et approuvés par la Chambre avec l'adoption, cet après-midi, de ce projet de loi, conformément à l'ordre du 4 avril.

Nous n'aurons donc pas l'occasion d'examiner ce qui aurait constitué le Budget des dépenses supplémentaires. Si l'on n'avait pas procédé d'une façon aussi inusitée et irrégulière, ceux-ci auraient été renvoyés aux comités permanents de la Chambre. Voilà ce que je veux faire valoir. Je demande au ministre de veiller à ce que ces questions soient renvoyées au comité, même si ce projet de loi est adopté.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je serai bref. Je sais que la journée est consacrée à l'opposition et que nous devons débattre la motion présentée par le Nouveau Parti démocratique. Je ne veux pas empiéter sur ce privilège.

Mon collègue a parlé de ce qu'a fait un autre président du Conseil du Trésor. Je ne crois pas qu'il ait mentionné en particulier le budget des dépenses supplémentaires découlant de ces mandats. La question est la suivante, et elle a déjà été débattue: y a-t-il eu violation de privilèges ou non dans l'utilisation des mandats spéciaux? Dans la